



## Combien de cartouches de cigarettes puis-je ramener du Portugal en voiture ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 18 août 2009

---

Désolé de vous poser cette question, en fait je ne comprend pas du tout vos termes juridiques

La question est celle-ci : Combien de cartouches de cigarettes puis-je ramener du Portugal en voiture ?

Merci d'avance

### Réponse :

La limite à ne pas dépasser pour introduire en France des cigarettes sans payer de droits de douane est de 200, soit une cartouche de 10 paquets de 20 cigarettes.

**Arrêté du 16 juillet 2009** fixant les conditions d'application du règlement n° 918/83 du 28 mars 1983 modifié relatif à l'établissement du régime communautaire des franchises douanières dans les cas où ce règlement laisse aux États membres la possibilité d'adopter des conditions ou limites particulières

*Article 2 :* En application de l'article 45 du règlement du 28 mars 1983, modifié par le règlement n° 274/2008, l'admission en franchise à l'importation des tabacs et produits du tabac contenus dans les bagages personnels des voyageurs est limitée, par voyageur âgé de 17 ans et plus, aux quantités suivantes :

- 200 cigarettes,
- ou 100 cigarillos (cigares d'un poids maximum de 3 grammes chacun),
- ou 50 cigares,
- ou 250 grammes de tabac à fumer.

Ces quantités représentent chacune 100 % de la franchise totale accordée pour les produits du tabac et s'appliquent quel que soit le mode de transport utilisé par le voyageur.